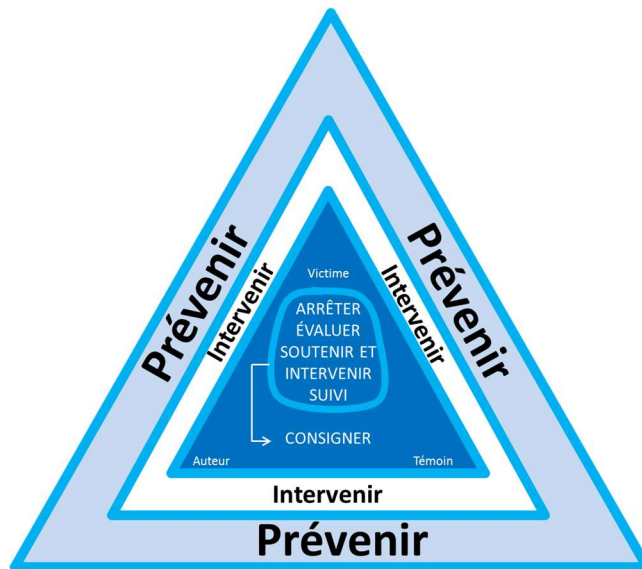


Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école



Composition du comité sur le climat scolaire sain et sécuritaire :

Isabelle Lacombe, directrice
Virginie Hudon-Chabot, directrice adjointe
Nathalie Pelletier, technicienne en éducation spécialisée
Cindy Darackian, technicienne en éducation spécialisée
Catherine Embregts, psychoéducatrice

Ce comité a pour mandat de voir à la mise à jour du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (portrait de la situation de notre école). Il doit aussi réviser le carnet des règles de vie, les mesures disciplinaires et soutenir les activités en lien avec l'encadrement par privilèges. Enfin, pour développer le sentiment d'appartenance, il organise des activités collectives.

Version révisée, approuvée par le Conseil d'établissement à sa réunion du 26 août 2021

NOTRE ENGAGEMENT

La direction, les membres du comité ainsi que tout le personnel de l'école s'engagent à fournir un environnement **sécuritaire, accueillant et respectueux** pour **tous les élèves** de l'école, sur les heures de classe, au service de garde ainsi que dans le transport scolaire. La violence et l'intimidation de tout genre sont **inacceptables** à notre école. Elles ne sont pas tolérées également dans les autobus scolaires ou par l'intermédiaire des médias sociaux.

À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

Notre école encourage le signalement de tout incident lié à l'intimidation, la violence ou la menace.

Nous nous engageons à agir **rapidement** devant de telles situations en collaboration avec les parents et les ressources externes. Nous souhaitons que chaque élève de notre école soit traité et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

La direction s'engage à informer le nouveau personnel de la procédure à appliquer concernant le plan de lutte en lui fournissant une copie des documents nécessaires.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

ENGAGEMENT ATTENDU DE L'ÉLÈVE

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du Centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs.

C'est aussi un devoir collectif de venir en aide aux élèves agressés ou de faire participer les élèves qui sont isolés des activités ou jeux.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Les gestes de violence ou d'intimidation sont proscrits en tout temps et en tout lieu, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

ENGAGEMENT ATTENDU DES PARENTS

L'école s'attend à ce que les parents prennent acte de ce plan et qu'ils signalent rapidement les gestes de violence et d'intimidation au personnel de l'école. Elle s'attend également à ce que les parents signent le code de vie de son enfant.

Il est attendu qu'ils collaborent avec l'école en respectant ses limites et sa capacité d'intervention.

Les parents dont l'enfant se voit signaler un manquement par l'école doivent considérer ce dernier comme étant sérieux.

Il est attendu que les parents souscrivent aux valeurs de l'école en matière d'intervention et qu'ils adoptent une attitude responsable envers l'enfant qui commet un acte de violence ou d'intimidation.

Finalement, il est attendu qu'ils collaborent dans la réalisation des sanctions associées au comportement de leur enfant et dans la recherche de solutions pour soutenir ce dernier.

OBJECTIF DU PLAN DE LUTTE

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs du plan d'engagement vers la réussite, plus précisément à l'atteinte de l'orientation 2 : L'environnement d'apprentissage. Il s'inspire également des valeurs du projet éducatif de l'école : le respect, l'autonomie, le sens de l'effort, le goût d'apprendre et l'estime de soi.

Conflit

« Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression».

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP 2012). »

La violence peut se manifester entre les élèves, entre les élèves et les adultes et entre les adultes.

Interprétation de la définition :

Violence

Définition	Interprétation
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
exercée intentionnellement contre une personne,	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP 2012). »

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères suivants permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Acte de violence avec l'intention ou non de faire du tort;
- Inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;

- Répétition et persistance de gestes agressifs,
- Sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons :

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens. Faire du taxage (vol aggravé par l'utilisation de menaces, d'intimidation, de coups ou d'une arme).
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation peut être indirecte :

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte :

- Commérer;
- Faire courir des ragots;
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies;
- Divulguer des secrets;
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.);
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe;
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE

Les faits rapportés ci-dessous se réfèrent aux résultats de questionnaires remplis par les élèves de la 4^e à la 6^e année et du personnel de l'école d'éducation internationale Filteau juin 2021. À la suite d'une première analyse (juin 2017), des moyens concrets ont été mis en place pour diminuer la violence et l'intimidation à l'école. Les résultats se retrouvent dans le rapport du groupe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoises (SEVEQ).

À la question « La violence est un problème dans cette école », les parents et le personnel scolaire perçoivent la violence comme un problème dans une proportion respective de 13% et de 23% en 2017, de 8% (2019) et 9% en 2021. Ce résultat augmente à 51% du côté des élèves cependant en 2021 il baisse à 32%.

Toutefois en parcourant l'analyse de situation de notre école réalisée à la fin de l'année scolaire 2020-2021 et aux résultats du questionnaire SEVEQ remis aux élèves sur les manifestations de la violence, 97% (92% en 2019) des élèves se sentent en sécurité et 83% (84% en 2019) rapportent que la justice est instaurée dans l'école. De plus, 90% (89% en 2019) des élèves sont en faveur qu'un climat relationnel et de soutien est présent. Fait à noter, 79% (77% en 2019) des élèves énoncent un engagement et un attachement au milieu.

Les résultats du sondage réalisé auprès du personnel abondent dans le même sens, entre autres, en indiquant que 100% pensent que les élèves se sentent en sécurité, 98% considèrent qu'il y a des politiques et des pratiques éducatives positives et 100% du personnel dénote un climat relationnel et de soutien présent à l'école. De plus, 100% du personnel mentionne que la direction intervient rapidement et prévient les situations d'intimidation et de violence. Cependant, 8% (11% en 2019) des membres du personnel craignent d'être agressés par un élève.

Du côté des parents, 90% des parents constatent qu'il existe un climat de sécurité au sein de l'école et qu'un climat de justice est perçu positivement à 91%. Les parents sont en accord avec le fait qu'il existe une très bonne collaboration école/famille et une présence de bonnes relations interpersonnelles et de soutien dans le milieu dans une proportion de 93%. (données de 2019)

À la lueur de ces résultats, nous nous interrogeons sur la véritable compréhension de la notion de violence dans le contexte scolaire, particulièrement pour les élèves. Ces derniers résultats semblent contredire la première constatation (32% des élèves pensent que la violence est un problème dans notre école).

Parmi les formes de violences rapportées, la violence verbale est celle qui ressort, certaines formes de violence physique ressortent, mais à un niveau moindre. Du point de vue de la violence verbale, elle peut se manifester par des paroles blessantes, des insultes ou des situations où les élèves sont mis à l'écart des autres élèves. Fait à noter, les élèves constatent également que les élèves peuvent répondre avec impolitesse au personnel (10%). Pour sa part, la violence physique se manifeste par des bousculades et des coups. La cour d'école et le service de garde sont des zones de fragilité.

Finalement, ce rapport permet de constater que le personnel scolaire, même s'il peut à l'occasion animer des activités préventives concernant la violence ou les habiletés sociales ou consulter les professionnels ou des collègues pour prévenir les comportements violents, se voit comme un acteur important dans la gestion des crises.

À l'égard de ces constats, l'analyse de la situation de l'école nous amène à maintenir quotidiennement nos efforts visant à lutter contre la violence et l'intimidation en apportant une attention plus particulière à la violence verbale et physique.

Nous avons mis en œuvre les moyens de prévention (et de suivis prévus dans notre plan d'action (création d'un comité cour d'école, formation du personnel de l'école sur les interventions en situation de crise ou résolution de conflits entre élèves) et nous procéderons à une évaluation de l'efficacité de ces moyens (comptabilisation des manquements mineurs et majeurs donnés, du nombre d'élèves ayant participé à une retenue ainsi que de l'utilisation du protocole pour contrer l'intimidation). Le personnel de l'école a décidé d'abolir les retenues pour modéliser les comportements attendus (prévention). Le personnel de l'école a reçu une formation (août 2019) sur la surveillance active de la cour. Plusieurs moyens ont été mis en place afin de diminuer la violence et l'intimidation. La visibilité des surveillants (enseignants et service de garde) par le port d'un dossard ou d'une ceinture en bandoulière permet aux élèves de les repérer rapidement lorsqu'ils ont besoin de soutien pour un conflit ou autre

PRÉVENTION

La vision de l'école rejoint aussi celle du Baccalauréat international (IB) en ce sens que son projet éducatif a pour but de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel. L'école encourage tous les élèves à apprendre activement tout au long de leur vie, à être empreints de compassion, et à comprendre que les autres, étant différents, puissent aussi être dans le vrai. (IB 2007)

La prévention des actes de violence et d'intimidation constitue la pierre d'assise de notre plan d'action. À Filteau, nous considérons que c'est l'affaire de tous.

Plusieurs moyens mis en œuvre par l'ensemble du personnel, y compris le service de garde, contribuent à prévenir de tels actes :

- Développement des valeurs collectives de respect, d'autonomie, de sens de l'effort, du goût d'apprendre et d'estime de soi à travers des activités scolaires et parascolaires;
- Système de dénonciation (1 fois/ par mois et boîte de dénonciation permanente à proximité du local de l'éducatrice spécialisée);
- Présentation en classe de capsules afin de sensibiliser les jeunes aux stratégies à privilégier par les témoins et les victimes d'actes de violence ou d'intimidation;
- Système-école de valorisation des bons comportements;
- Surveillance active aux endroits plus à risque;
- Visibilité des adultes responsables par le port d'un dossard ou ceinture;
- Présence des éducatrices spécialisées sur la cour lors des récréations;
- Organisation d'activités sur la cour lors des récréations, durant l'heure du dîner et après la classe (au besoin);
- Définition de zones de jeu pour chaque niveau;
- Soutien au développement des qualités du profil de l'apprenant de l'IB ;
- Système disciplinaire clair et cohérent (règles de vie, renforcements, sanctions);
- Participation des élèves aux règles de classe et à la vie de l'école (conseil de coopération, conseil des élèves, brigade scolaire);
- Interventions qui visent le développement de compétences sociales;
- Élèves médiateurs formés par l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC) et supervisés par une éducatrice spécialisée;
- Activités qui visent l'entraide par les pairs (jumelage de classe);
- Activités de sensibilisation par le policier éducateur (1^{re} année, 5^e année et 6^e année), y compris sur la cyber intimidation;
- Ateliers d'habiletés sociales en collaboration avec les éducatrices spécialisées;
- Sensibilisation aux stratégies à privilégier par les témoins d'actes d'intimidation ou de violence;
- Affichage de la démarche de résolution de conflits (affiche);
- Trousse de fiches de réflexion en lien avec le code de vie;
- Mise en place d'un comité de révision et de mise en œuvre du plan;
- Approbation par le personnel du plan de lutte;
- Partage d'informations lors des assemblées générales.

De plus, d'autres mesures sont en place pour favoriser la collaboration des parents :

- Soutien aux parents par le Centre de services scolaire par des conférences (aménagement des conférences orientés via le communiqué, site Web, tableau d'affichage).
- Information aux parents par la transmission de documents sur le fonctionnement scolaire (projet éducatif et plan de lutte).
- Aide-mémoire à l'intention des parents sur le plan de lutte.
- Sensibilisation des parents aux divers aspects du plan d'action par le biais des communications mensuelles, du site Web et des rencontres parents-éducateurs;
- Activités de collaboration avec les familles (fêtes, bibliothèque, sorties, activités de classe);
- Suivi planifié auprès du Conseil d'établissement.

INTERVENTIONS

Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être signalé à un membre du personnel ou par l'entremise de notre moyen confidentiel. Lors d'un tel incident, les étapes suivantes seront respectées :

1. Mettre fin à l'acte

- Exiger l'arrêt du comportement
- Assurer la sécurité de la victime s'il y a lieu.
- S'assurer que la victime et les témoins soient informés qu'il y aura une intervention.



2. Nommer le comportement

- Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Mettre l'accent sur l'impact possible d'un tel acte sur les individus.
- Dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte.

3. Orienter vers les comportements attendus

- Signifier un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation.
- Rencontrer et sanctionner, s'il y a lieu, l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.

4. Agir auprès de la victime

- Évaluer la situation et recueillir les informations nécessaires à la prise de décision.
- Référer au besoin à des services spécialisés.
- Assurer un suivi auprès de l'élève (formule 2 1 1 : au bout de 2 jours, d'une semaine, d'un mois).

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet (Annexe 3).
- Consigner la fiche pour usage ultérieur si nécessaire.
- Assurer un suivi auprès des parents et des élèves (formule 2-1-1)
- Transmission de la fiche de consignation lors d'un manquement majeur (propice à une plainte) à la direction générale de la CS (important)

ÉVALUATION ET SANCTION

La **gravité** d'un comportement se situe sur un continuum de sévérité. Elle servira de guide pour décider du niveau d'intervention. Lorsqu'il s'agit d'intimidation, il faut également évaluer la **fréquence** du comportement. La direction,

L'educateur spécialisé, les adultes témoins de l'intimidation jugent de la gravité d'un comportement à partir des critères suivants:

L'interprétation de la gravité du comportement sera fondée sur :

- **L'acte lui-même** (par exemple : cracher n'est pas menacer avec une arme).
- **La gravité des torts causés** (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.).
- **La fréquence** (combien de fois) et la durée (depuis combien de temps).
- **La nature de l'intention**. Par exemple, l'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir? Ou encore, le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention?
- **La force du pouvoir dominateur** de celui qui fait de l'intimidation.
- La plus ou moins grande **capacité de l'élève qui est victime à se défendre**. Celui-ci démontre son malaise, proteste, demande que cela cesse, pleure, se défend tant bien que mal, mais l'élève qui fait de l'intimidation poursuit son manège.
- **L'étendue des actes de violence ou d'intimidation de l'élève qui agresse**, c'est-à-dire le nombre d'endroits, de contextes dans lesquels il commet des actes d'intimidation.
- **La nature de l'endroit où se déroule le comportement** (pousser un élève par terre dans la cour est moins à risque de causer des lésions que le pousser en haut d'un escalier).

Le degré de gravité du comportement servira de guide pour décider du niveau d'intervention (Qui interviendra? Dans quels buts? Quels moyens?).

L'analyse d'un comportement sert à déterminer le niveau d'intervention et le type d'intervention adaptée. Cette analyse peut être fondée sur les indices suivants:

INDICES	GRAVITÉ			
	0	+	++	+++
FRÉQUENCE	Adopte les comportements attendus	À l'occasion (dans la moyenne des jeunes de son âge)	Souvent (ex. : une fois par jour, 1 ou 2 incidents critiques par semaine)	Se manifeste de façon continue (ex. : plusieurs fois par jour, 3 ou 4 incidents critiques par semaine)
INTENSITÉ	Non applicable	Peu dommageable pour soi et les autres	Entraîne une perturbation pour le jeune ou dans son entourage (ex. : opposition active et passive)	Entraîne une perturbation grave pour le jeune ou dans son entourage (ex. : crise, agression, automutilation)
CONSTANCE	Non applicable	S'observe dans un seul contexte (ex. sur la cour)	S'observe dans plus d'un contexte	S'observe dans diverses situations scolaires, familiales et sociales (ex. sur la cour, en classe, au service de garde, dans le transport scolaire, à la maison)
PERSISTANCE	Non applicable	Passage ou épisode	Persiste depuis plusieurs semaines	Persiste depuis plusieurs mois

Autres éléments à prendre en considération

D'autres éléments doivent être considérés si les indices précédents sont très présents. Cette analyse complémentaire doit être réalisée par du personnel qualifié:

1. La légalité de l'acte : en violation à un règlement, une loi, code criminel ou civil.
2. La nature de l'intention (ex. : acte délibéré ou non, motivé par le plaisir, la colère, la peur, la recherche d'attention).
3. L'âge des élèves impliqués (auteurs, témoins, victimes) degré scolaire, maturité, forces, vulnérabilités, diagnostic, médication, histoire familiale-sociale-scolaire-légale, besoins.
4. Le déséquilibre dans le rapport de force.
5. La plus ou moins grande capacité de la personne qui subit l'agression à se défendre (malaise, détresse, protestation, demande d'aide, etc.).
6. Les circonstances liées au comportement (le fil des événements, contextes, avant, pendant ou après).

Plus l'évaluation du comportement de l'élève correspond aux critères précédemment identifiés (gravité, durée, fréquence, etc.), plus le risque est grand qu'il s'agisse d'une véritable situation d'intimidation.

La gravité et la fréquence d'un comportement seront prises en compte pour établir le niveau d'intervention (voir Annexe 3¹). Nous rencontrons ainsi dans l'ordre :

1. La personne qui a fait le signalement ou qui a porté plainte²
2. La victime
3. Le témoin ou les témoins
4. L'auteur de l'acte

SOUTIEN

Soutien auprès des victimes

L'école se préoccupe de la sécurité et du bien-être des victimes. Pour ce faire, l'école :

- Assure un climat d'écoute et de confiance;
- Assure un suivi auprès des parents;
- Met en œuvre un suivi planifié auprès de l'élève;
- Prévoit des rencontres ponctuelles ou régulières avec un membre du personnel des services complémentaires (éducatrice spécialisée, psychologue) au besoin;
- Soutient les efforts des victimes pour s'intégrer au milieu scolaire si nécessaire.

Soutien auprès des élèves qui sont témoins

L'école favorise l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant où la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement. Pour ce faire, l'école :

- Assure la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ou d'intimidation;
- Assure la disponibilité d'une personne de confiance lors d'une dénonciation;
- Assure que les témoins soient informés qu'une intervention est prise en charge par un adulte;
- Sensibilise les témoins à des stratégies à utiliser en présence d'intimidation ou de violence;
- Sécurise et valorise les témoins.

Soutien auprès des élèves auteurs d'actes d'intimidation ou de violence

L'école privilégie d'abord les rapports cordiaux entre les élèves. Lors d'incidents liés à l'intimidation et à la violence, la réconciliation est favorisée lorsque cela est possible. Pour ce faire, l'école :

- S'assure que la réconciliation est possible et est bénéfique pour l'élève qui est intimidé ou qui subit de la violence;
- Assure la médiation d'un adulte;
- Ne laisse jamais seuls l'élève victime et l'élève auteur de l'acte;
- Assure une intervention éducative auprès de l'auteur;
- Applique les sanctions prévues à la démarche pour contrer l'intimidation et la violence qui se trouve à l'Annexe 4.

¹ La gestion des interventions fera l'objet d'un consensus d'équipe.

² Une plainte est formulée par la victime ou ses parents ou un témoin. Un signalement émane d'un tiers.

SUIVI DU SIGNALEMENT OU DE LA PLAINTÉ

La consignation de l'acte

Une fiche de consignation est complétée et prévoit minimalement :

- la nature de l'agression
- les personnes impliquées
- le moment
- l'endroit

Et, si possible :

- les circonstances
- la fréquence
- la nature des échanges

Voir l'Annexe 3.

La fiche de consignation est conservée dans le dossier d'aide particulière de l'élève et un suivi est effectué pour informer les membres du personnel, y compris le service de garde, et les parents concernés de l'évolution du dossier.

Vous trouverez les informations relatives à la procédure d'examen des plaintes majeures sur le site du Centre de services scolaire à l'adresse suivante : <http://www.csdecou.qc.ca/parents-3/procedure/>

MISE À JOUR ET ÉVALUATION

La direction de l'école s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte qui s'inscrit en cohérence avec les orientations ministérielles dans les conventions de partenariat (but 4: l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire) et dans la convention de gestion et de réussite éducative. Les résultats des objectifs spécifiques qui seront ciblés par la convention de gestion et le plan de réussite seront évalués annuellement avec le Conseil d'établissement. **(LIP art. 96.13)**

Chaque mois, lors des assemblées générales du personnel, les membres du comité partageront les éléments à mettre en œuvre et recevront les commentaires du personnel afin d'apporter les ajustements nécessaires. De plus, à la fin de l'année scolaire, un bilan du plan de lutte sera fait et présenté au Conseil d'établissement.